

# /Opération tranquillité vacances

Pendant toute absence prolongée de votre domicile, vous pouvez demander à la gendarmerie ou à la police municipale de surveiller votre propriété. Des patrouilles sont alors organisées par les forces de l'ordre. En faisant appel à ce service gratuit, vous serez prévenu en cas d'anomalie (tentatives d'effractions, effractions, cambriolages).

# Demande auprès de la gendarmerie

Il convient de <u>remplir le formulaire</u> de de le transmettre à la gendarmerie de Guipavas / Le Relecq-Kerhuon **au moins 2 jours avant votre départ**.

## Demande auprès de la police municipale

Pour formuler une demande auprès de la police municipale, vous pouvez :

- > vous rendre sur place aux horaires de permanence (avec ou sans rendez-vous) le lundi de 13h30 à 16h et le samedi de 9h à 12h
- > compléter votre demande par téléphone au 02.98.42.71.30
- > compléter le formulaire ci-dessous.

Page 1/2

### Identité du demandeur

29490

m (obligatoire)
énom (obligatoire)
méro de téléphone (obligatoire)
il (obligatoire)
lresse (obligatoire)
de postal

# Ville GUIPAVAS Type d'habitation (obligatoire) maison individuelle appartement Précisions (étage, code d'accès, etc.) Période d'absence : date de départ (obligatoire)

► ÉTAPE SUIVANTE

### Protection des données personnelles

Période d'absence : date de retour (obligatoire)

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les Opérations Tranquillité Vacances. La base légale du traitement est l'article 6 (1) e du RGPD. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service de la police municipale de la Ville de Guipavas et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : personnels affectés au service de la police municipale de la Ville de Guipavas.

Les données seront conservées pendant une durée de 1 an. Conformément au règlement (UE) 2016/679 « RGPD » et à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et limitation du traitement, et d'effacement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données par voie électronique : protection.donnees@cdg29.bzh ou par courrier postal : Monsieur le Maire, Mairie de Guipavas - Place Saint Eloi 29490 GUIPAVAS. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès des services de la CNIL : www.cnil.fr